



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

DECISION DU MAIRE

Acte d'engagement des accords-cadres 2024-2025 « Fournitures de matériel et d'équipements pour les restaurants des collectivités locales »

AOO4_MATRESCO_2023

Marché n°2024-04 – Lot 1 – V01

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var en date du 14 novembre 2023 portant sur l'attribution des marchés de fournitures de matériel et d'équipements pour les restaurants des collectivités locales applicables aux exercices 2024-2025,

DECIDE

Article 1 :

De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement ci-annexé pour le marché public suivant :

- Marché n°2024-04 – Lot 1 – V01 « Vaisselle et accessoires de table pour les restaurants collectifs à caractère social ».

Le total général d'engagement minimum annuel pour ce marché est de 2 200 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 30 janvier 2024

Le Maire,

Jérémy GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20240130-13D_2024-AU